

AVIS

**ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 25 février 2021 a décidé d'adopter les règlements suivants :

Taxes - Règlement portant des mesures de soutien économique dans le cadre de la crise du coronavirus via le remboursement partiel du précompte immobilier.- Modifications.

Règlement-taxe sur les entreprises mettant des appareils de télécommunication contre rétribution à la disposition du public et sur les magasins de nuit.- Exonération de la taxe pour l'exercice 2020 exclusivement pour les magasins de nuit.

Prolongation du dispositif de soutien au monde culturel impacté par les mesures visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19.- Dérogation au Règlement-redevance sur les tournages sur le territoire de la Commune d'Uccle.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (sur rendez-vous) au Service des Finances - Taxes, rue Auguste Danse, 3 (3^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 H 30 à 12 H 30 et de 14 H à 16 H 30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 26 -05- 2021

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,


Laurence VAINSEL

Le Collège,


Jonathan BIERMANN
Bourgmestre f.f.